

Article 1 : ORGANISATION

L'Office Municipal des Sports de Molsheim organise le vendredi 3 octobre 2025 la 7ème édition de *La Molshémienne*, qui comprend :

- Une course à pied comprenant une vague 100% féminine et une vague mixte
- Une marche solidaire et festive ouverte à tous

Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact, par mail à l'adresse sports@molsheim.fr ou par téléphone 03 88 49 58 23.

Article 2 : PARCOURS

Le parcours de la course et de la marche est identique et mesure 5km. Il traverse le centre historique de Molsheim. Le départ de la course s'effectue à partir de **19h30** depuis la rue de la Monnaie par vagues successives.

La marche suivra à partir **19h50** depuis la rue de la Monnaie par vagues successives.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie de l'itinéraire.

Article 3 : PARTICIPATION

- **La course** est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant les conditions minimales d'âge (nées en 2012 et avant, à partir de la catégorie minime).
Les coureurs majeurs devront fournir à l'inscription :
 - une **copie de leur licence** Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA à savoir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
 - ou une **attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Les coureurs mineurs devront fournir à l'inscription :
 - une **copie de leur licence** Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA à savoir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
 - un **questionnaire relatif à son état de santé** renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une **réponse négative**. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée **en compétition datant de moins de 6 mois**.
- **La marche** est ouverte à tous. L'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2012 et avant. Les enfants nés après 2012 peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés et sous la responsabilité d'un parent inscrit. **L'inscription à la marche ne nécessite pas d'attestation PPS.**
- **Les participants souhaitant pratiquer la marche nordique devront s'inscrire à la course et non à la marche pour des raisons d'organisation et de sécurité.**

Article 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur : lamolshemienne.fr

Inscription possible jusqu'au mercredi 1 octobre 2025 à 23h59, dans la limite des places disponibles. **Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.**

Limitation des inscriptions course et marche à 6 100 personnes au total.

4.1. Tarif

Tarif unique pour la marche et la course : **17€** (dont 5€ reversés à la Ligue contre le cancer du sein).

Un t-shirt officiel de la Molshémienne offert à chaque inscrit + un dossard.

Pour toute inscription (course et marche) faite jusqu'au **mercredi 17 septembre 2025 à 23h59**, le dossard sera personnalisé avec le prénom ou surnom du participant.

Frais d'envoi : Pour éviter les rassemblements lors du retrait des dossards, nous proposons un envoi du kit d'inscription à votre domicile pour **6€ de frais de port** (à sélectionner lors de votre inscription en ligne). **Pour que votre kit soit réceptionné avant le JOUR J, il faut être inscrit avant le 17 septembre à 23h59 et que votre dossier soit complet** (attestation PPS ou licence FFA valide pour la course). **Le cas échéant, nous ne pourrions pas vous envoyer le kit. Il faudra vous présenter au bureau des litiges le jour du retrait des dossards.**

4.2. Groupe

Inscriptions aux défis groupes possibles uniquement jusqu'au mercredi 17 septembre à 23h59 (minimum 10 personnes).

Deux « défis groupes » sont proposés :

- **Défi collègues :** les trois premières équipes avec le plus grand nombre de collègues inscrits seront récompensées.
- **Défi associations/amis/familles :** les trois premières équipes avec le plus grand nombre de membres inscrits d'une même association seront récompensées.

4.3. Remboursement

Tout engagement est **ferme et définitif**, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, totalement ou partiellement, en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, etc.) ou de toute autre circonstance, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : ASSURANCE

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile.

Assurance individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences sportives. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : SECURITE ET SECOURS

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Le poste de secours sera implanté à l'Ecole Élémentaire des Tilleuls de Molsheim, 10 Place de la Liberté.

Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Un vélo ouvrira la course et la marche. Un dispositif balai suivra le dernier coureur et marcheur. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif par les organisateurs pourra être arrêté et pris en charge par le dispositif balai.

Article 7 : DOSSARD

Tout participant à l'une des épreuves prévues doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Lors du retrait du dossard, le QR Code figurant sur votre mail de confirmation d'inscription vous sera demandé.

Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 8 : CHRONOMETRAGE

Un poste de chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée. Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Le chronométrage de la course sera effectué grâce à une puce Ultra Haute Fréquence (UHF) collée au dos du dossard des participants.

Pour la marche, il n'y aura pas de puce sur les dossards. Aucun classement ne sera réalisé.

Article 9 : CIRCULATION

La circulation sera règlementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve.

Les engins motorisés, les deux roues, les poussettes, trottinettes, rollers et animaux sont interdits sur le parcours.

Article 10 : CNIL – Image

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard) vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 11 : VILLAGE - BUVETTE – RESTAURATION

11.1. Village

Un village est installé le vendredi 3 octobre 2025 sur le parking de l'hôtel de la Monnaie et sur la place de la Liberté à Molsheim. Il ouvrira ses portes à 17h.

11.2. Buvette et restauration

Possibilité de se restaurer sur le village avec différents points buvettes et restaurations sur place.

Article 12 : RECOMPENSES

Les podiums des 2 défis seront récompensés à 19h sur la place de la Monnaie, ou en cas d'intempéries, salle Manderscheidt au 1^{er} étage de l'hôtel de la Monnaie.

Les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées à 20h sur le podium le soir même de l'épreuve (présence obligatoire pour être récompensées). Aucun lot ne sera remis avant la distribution des prix.

Article 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

En cas de litige ou de réclamation, l'organisateur sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.